

Arrêté N° 00122/2022 05 avril 2022

PORTANT ARRETE CONCESSION

Nº

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par Madame BOYER Josée Pierrette

Demeurant au 4, ruelle des Poiriers- 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la <u>Famille BOYER Louis Marcel</u> et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de quinze années, située dans l'ancien cimetière de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

<u>Article 3</u>: La concession est accordée moyennant le versement de la somme de **DEUX CENT EUROS** payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4: Les droits de perception et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire,

2000

Johnny PAYET

Le Maire,

Arrêté N° 00122-2022 Date: 05/04/2022 230, rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30 Vendtredi de : 8h00 à 12h30